

Association Intercommunale Scolaire de Genolier et Environs (AISGE)

CONSEIL INTERCOMMUNAL DU 10.12.2025

Rapport de la commission de gestion et finances (CoGeFi) sur le préavis 06/2025 - Demande de crédit complémentaire sur le BU2025.

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La commission de gestion et finances (CoGeFi) s'est réunie le 5 novembre 2025 pour la présentation du préavis cité en titre, en présence de

- Madame Evelyne Fallet, Présidente du Comité de Direction (CoDir), responsable de l'Administration
- Messieurs Paul Ménard et Pierre Hoffmann, membre du Comité de Direction (CoDir) en charge des finances
- Monsieur Cédric Petermann, secrétaire général
- Madame Anabela Bron et Monsieur Oscar Guzman, respectivement comptable Accueil de jour (ADJ) et École.

Nous les remercions pour la transparence de leurs explications ainsi que pour les réponses à nos questions.

La CoGeFi était représentée par Messieurs Christophe Habisreutinger (Trélex), Gabriel Galibourg (St-Cergue) et Cédric Nardone (Givrins). Madame Noémie Dunand (Genolier) et Monsieur Denis Berger (Arzier-Le Muids) étaient excusés.

1. Introduction et cadre général

Pour rappel, le budget 2025 constituait une reconduction partielle du budget 2024. Combiné à la forte restructuration interne menée cette année au sein de l'AISGE, il était prévisible que certains postes budgétaires se révèlent sous-évalués par rapport à la réalité opérationnelle. La CoGeFi rappelle également que le cadre légal applicable est le Règlement sur la Comptabilité des Communes (RCCCom), qui s'impose également à l'AISGE. Les dispositions pertinentes concernent principalement le chapitre II (Budget de fonctionnement) et le chapitre III (Crédits d'investissements).

Dans ce contexte, la commission relève positivement que le CoDir agit avant la clôture de l'exercice, contrairement aux années précédentes où les dépassements n'étaient révélés qu'au moment des comptes. Cette anticipation ainsi que la transparence affichée doivent être saluées.

Néanmoins, le fait que ces demandes nous parviennent après la réalisation des dépenses met en évidence un besoin d'amélioration du suivi budgétaire en cours d'exercice, piste de progrès que la CoGeFi invite le CoDir à poursuivre.

Enfin, la commission relève une coquille dans l'intitulé du préavis, qui mentionne par erreur le BU2026. Il s'agit bien évidemment d'une demande de crédit complémentaire pour le BU2025 actuellement en exécution. Pour la conclusion formelle du présent rapport, nous reprendrons l'intitulé officiel qui se trouve dans les conclusions du préavis, objet du vote du conseil intercommunal.

2. Analyse financière

2.1. Dépassement du poste « Salaires » (compte 3000)

Le dépassement du poste 3000 ne surprend pas la commission : la masse salariale constitue structurellement l'un des principaux facteurs de coûts de l'AISGE. Les nombreuses heures supplémentaires cumulées en 2024 et 2025 – consécutives à des absences prolongées et à une sous-dotation systémique – expliquent la majeure partie du dépassement.

La CoGeFi prend note avec satisfaction des mesures internes renforcées depuis septembre 2025 visant à limiter les heures supplémentaires non justifiées. Nous ne pouvons exiger des restrictions supplémentaires sans risque de détériorer les conditions de travail et la santé des collaborateurs. La commission fait donc confiance au CoDir pour poursuivre une régulation pragmatique et humaine de ce poste sensible.

2.2. Logiciel IT et matériel complémentaire

La commission observe que plusieurs communes se sont récemment dotées du logiciel eSéances, développé spécifiquement pour les collectivités publiques. L'AISGE a opté pour une alternative également suisse, WeDo, jugée plus performante pour la gestion des tâches, des workflows et du suivi interservices. L'outil répond à un besoin réel d'amélioration de la coordination interne.

Concernant les ordinateurs portables supplémentaires, il s'agit d'un poste déjà prévu en 2025, mais sous-évalué lors de l'élaboration du BU2024.

Ces dépenses, même non budgétées, s'inscrivent dans la modernisation des infrastructures numériques de l'AISGE. La CoGeFi en prend acte et insiste toutefois sur la nécessité d'un meilleur calibrage anticipé des besoins informatiques.

2.3. Mise à jour de l'étude Microgis

La CoGeFi rappelle que, lors de chaque présentation des comptes, elle compare systématiquement les prévisions Microgis avec la réalité observée. Si l'étude de 2021 s'est révélée particulièrement précise concernant l'évolution démographique globale, elle a en revanche surestimé le nombre réel d'élèves scolarisés à l'AISGE, comme nous le soulignons déjà dans notre rapport sur les comptes 2024.

Dans ce contexte, la commission salue la décision du CoDir de mettre à jour l'étude avant la fin de la législature, et surtout de l'affiner avec :

- des projections commune par commune,

- une prise en compte du nombre de terrains constructibles,
- une meilleure modélisation des flux ADJ et scolaires.

Cet outil est indispensable pour planifier les investissements lourds à l'horizon 2026–2040, notamment ceux liés au Bix2 et aux besoins en accueil de jour dans le bas du district.

2.4. Dépassements sur le matériel scolaire et les manifestations

Les dépenses supplémentaires liées au matériel de gymnastique sont considérées comme absolument nécessaires : les questions de sécurité des élèves doivent toujours primer, et ces remplacements relèvent des aléas normaux d'un exercice scolaire.

En revanche, la CoGeFi est préoccupée par les dépassements concernant les sorties culturelles et les frais de transports. Ceux-ci semblent résulter d'un manque de communication entre, l'AISGE (responsable de l'organisation et de l'infrastructure) et l'EPSGE (Etablissement Primaire et Secondaire de Genolier, responsable de la planification pédagogique).

La commission recommande donc de renforcer la coordination, de clarifier les responsabilités financières, et d'améliorer le monitoring budgétaire en cours d'année, comme le prévoit d'ailleurs la mise en place d'ABACUS.

3. Conclusion

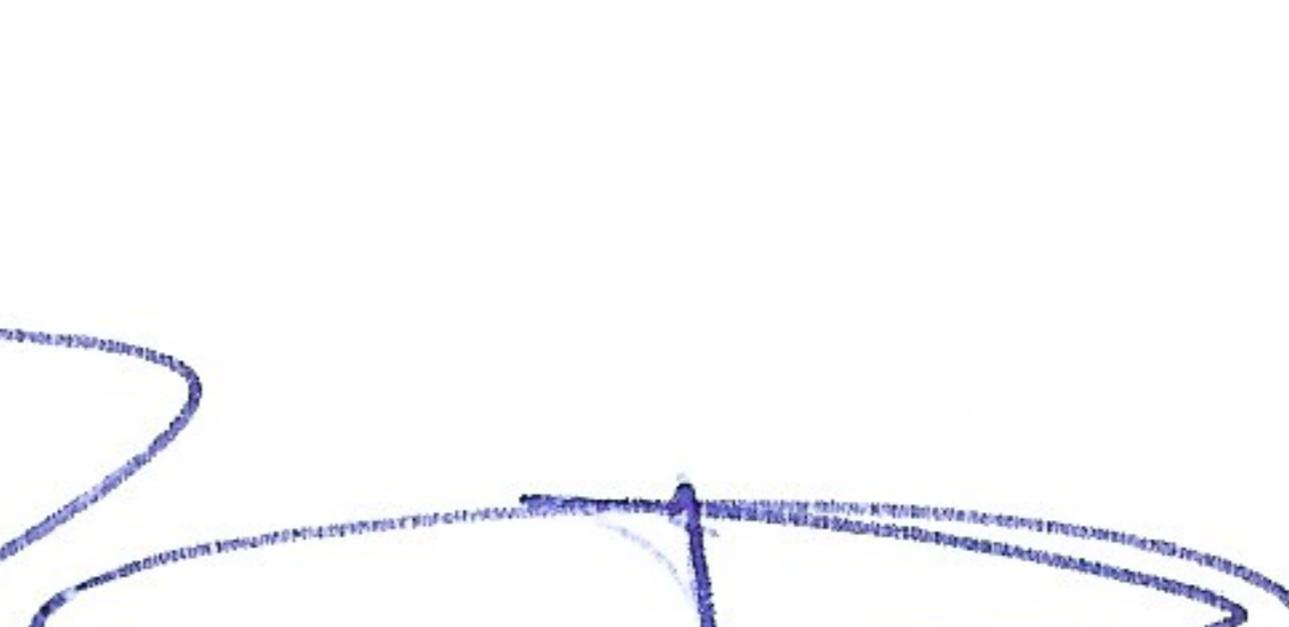
Au vu des éléments présentés, de la transparence retrouvée du CoDir et des efforts entrepris pour améliorer la gestion budgétaire, la CoGeFi recommande au Conseil intercommunal d'accepter le préavis 06-2025 relatif à une demande de crédit complémentaire sur le BU2025 pour un montant total arrondi à CHF 97'400.– destiné à couvrir les dépassements effectifs du budget 2025.

St Cergue, le 3 décembre 2025

La Commission Gestion et Finance



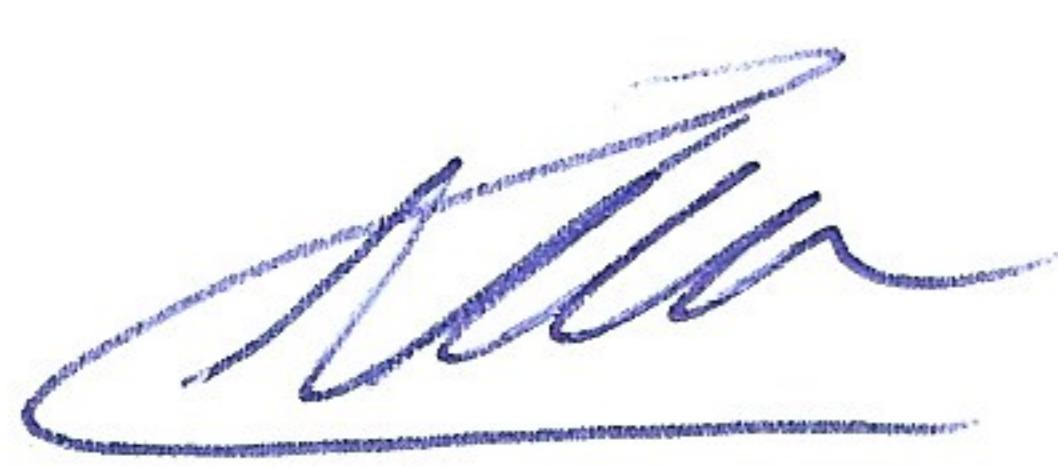
Gabriel Galibourg
(rapporteur)



Noémie Dunand



Christophe Habisreutiger



Cédric Nardone

Denis Berger